



**EXTRAIT DU REGISTRE DES DECISIONS**  
**DE LA COMMISSION PERMANENTE**

Commission permanente du **14 janvier 2019**

Décision n° **CP-2019-2840**

commune (s) : Bron

objet : Développement urbain - Opération de renouvellement urbain (ORU) Bron Terrailon - Acquisition à titre onéreux, d'un appartement et d'une cave formant respectivement les lots n° 460 et 610 situés 2 bis rue Hélène Boucher et appartenant à M. et Mme Khelifi

service : Direction générale déléguée au développement urbain et au cadre de vie - Direction du foncier et de l'immobilier

**Rapporteur** : Madame la Vice-Présidente Geoffroy

**Président** : Monsieur David Kimelfeld

Date de convocation de la Commission permanente : vendredi 4 janvier 2019

Secrétaire élu : Madame Sarah Peillon

Affiché le : mardi 15 janvier 2019

Présents : MM. Kimelfeld, Grivel, Mme Bouzerda, MM. Bret, Brumm, Da Passano, Mme Picot, MM. Le Faou, Abadie, Crimier, Philip, Galliano, Mme Dognin-Sauze, M. Colin, Mmes Geoffroy, Laurent, Gandolfi, Frih, M. Claisse, Mme Vessiller, MM. George, Kabalo, Képénékian, Mmes Frier, Cardona, MM. Vincent, Rousseau, Desbos, Mme Glatard, MM. Longueval, Pouzol, Barge, Eymard, Mmes Rabatel, Poulain, M. Pillon, Mmes Panassier, Baume, MM. Calvel, Sellès, Suchet, Veron, Hémon, Mme Belaziz, MM. Jacquet, Chabrier, Mmes Peillon, Jannot, M. Vesco.

Absents excusés : MM. Charles, Barral (pouvoir à Mme Bouzerda), Bernard (pouvoir à Mme Peillon).

**Commission permanente du 14 janvier 2019****Décision n° CP-2019-2840**

commune (s) : Bron

objet : **Développement urbain - Opération de renouvellement urbain (ORU) Bron Terrailon - Acquisition à titre onéreux, d'un appartement et d'une cave formant respectivement les lots n° 460 et 610 situés 2 bis rue Hélène Boucher et appartenant à M. et Mme Khelifi**

service : Direction générale déléguée au développement urbain et au cadre de vie - Direction du foncier et de l'immobilier

**La Commission permanente,**

Vu le projet de décision du 2 janvier 2019, par lequel monsieur le Président expose ce qui suit :

Le Conseil, par sa délibération n° 2017-1976 du 10 juillet 2017, a délégué à la Commission permanente une partie de ses attributions. Le dossier présenté ci-après entre dans le cadre de cette délégation, selon l'article l'article 1.1.

**I - Contexte et désignation des biens acquis**

Dans le cadre de l'opération de renouvellement urbain (ORU) du quartier Terrailon à Bron, la Métropole de Lyon souhaite acquérir :

- un appartement de type T5, d'une superficie de 83 m<sup>2</sup>, situé au 2<sup>ème</sup> étage, formant le lot n° 460 avec les 414/104 805 des parties communes générales attachés à ce lot,
- une cave en sous-sol, formant le lot n° 610, avec les 3/104 805 des parties communes générales attachés à ce lot,

le tout situé au 2 bis rue Hélène Boucher à Bron et appartenant à monsieur et madame Khelifi.

**II - Conditions de l'acquisition**

Aux termes du projet d'acte, ces derniers céderaient les biens en cause, libres de toute location ou occupation, au prix de 116 000 € ;

Vu ledit dossier ;

Vu les termes des avis de France domaine des 15 octobre 2018 et 18 novembre 2018, figurant en pièces jointes ;

**DECIDE**

**1° - Approuve** l'acquisition, par la Métropole, pour un montant total de 116 000 €, d'un appartement de type T5 formant le lot n° 460 et d'une cave formant le lot n° 610, de la copropriété Le Terrailon, situés 2 bis rue Hélène Boucher à Bron et appartenant à monsieur et madame Khelifi, dans le cadre de l'ORU du quartier Terrailon.

**2° - Autorise** monsieur le Président à accomplir toutes démarches et signer tous documents nécessaires à la régularisation de cette acquisition et à solliciter les subventions auprès de l'Agence nationale pour la rénovation urbaine (ANRU).

**3° - La dépense** totale correspondante sera imputée sur l'autorisation de programme globale P17 - Politique de la Ville, individualisée le 27 juin 2016, pour un montant de 40 723 001,61 € en dépenses et de 21 863 906,13 € en recettes sur l'opération n° OP17O0827.

**4° - Le montant** à payer sera imputé sur les crédits à inscrire au budget principal - exercice 2019 - chapitre 21 - compte 2138 - fonction 515, pour un montant de 116 000 €, correspondant au prix de l'acquisition et de 2 500 € au titre des frais estimés d'acte notarié.

Et ont signé les membres présents,  
pour extrait conforme.

**Reçu au contrôle de légalité le : 15 janvier 2019.**